

047-214701955-20230821-AP23V0005-AI Reçu le 23/08/2023

ACCORD A UNE DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE DE NOUVELLE INSTALLATION. DE REMPLACEMENT OU DE MODIFICATION D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL SUPPORTANT UNE ENSEIGNE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| - | CC | CD | IDTI | ORI | DE | I A | DER | /ANDF | |
|---|-----|----|------|---------|----|-----|-----|--------|--|
| u | E31 | | 1711 | O^{N} | UE | LA | DEN | MAINDE | |

Demande déposée le 19/07/2023

Par: **CABINET JULIAN-SYLLA**

Représentée par : Monsieur SYLLA Pierre-Olivier

Demeurant à : 21, Cours Romas - 47600 NERAC Projet: Nouvelle installation d'une enseigne

Adresse du projet : 21, Cours Romas – 47600 NERAC

Nom de l'établissement : ALLIANZ

Référence du dossier

N° AP 047 195 23 V 0005

Références cadastrales :

AH 406

Surface initiale du terrain: 85 m²

Le Maire de Nérac,

Vu la demande d'APE 047 195 23 V0005 susvisée;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L581-1 et suivants ;

Vu les dispositions générales applicables ;

Vu le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Nérac ;

Vu le règlement local de publicité approuvé en date du 22/03/2017;

Vu le règlement de la zone de publicité règlementée 1 (ZPR1) du RLP ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France au sein de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Lot-et-Garonne, en date du 02/08/2023 ;

Considérant que le projet consiste en des travaux de nouvelle installation d'une enseigne suite à un changement de commerce;

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation préalable est ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : L'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France est annexé à cette autorisation.

L'immeuble concerné par ce projet d'enseigne est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en

Les articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et l'article L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.

047-214701955-20230821-AP23V0005-AI Regu le 23/08/2023

Article 3 : Le présent arrêté est transmis, au demandeur, aux services Urbanisme et Instructeur des autorisations du droit des sols de la commune de Nérac.

Nérac, le 21 Août 2023 Nicolas LACOMBE Maire de Nérac 1er Vice-Président du Conseil Départemental

Pour le Maire, Larjoint délégué, l'atrice Dufau

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles du code de l'environnement. Elle n'a pas pour but de vérifier que le projet respecte les autres règlementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles du code de l'environnement.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif, territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être induit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

047-214701955-20230821-AP23V0005-AI Regu le 23/08/2023



Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-AQUITAINE

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne

Dossier suivi par : MOUREAU Sophie

Objet: Dossier papier Hors AU - AUTORISATION

PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro: AP 047195 23 V0005 U4701

Adresse du projet :21 Cours Romas 47600 NERAC

Déposé en mairie le : 19/07/2023 Reçu au service le : 20/07/2023 Nature des travaux: Enseignes Demandeur:

ALLIANZ CABINET JULIAN SYLLA représenté(e) par Monsieur SYLLA

PIERRE OLIVIER

7 PLACE LUCIEN LAMARQUE

32100 CONDOM

France

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Agen

L'Architecte des Bâtiments de France Monsieur David MORISSET

047-214701955-20230821-AP23V0005-AI Reçu le 23/08/2023

ANNEXE:

Site patrimonial remarquable de Nérac

Signé électroniquement par David MORISSET Le 02/08/2023 à 09:19